

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-0879/PR/MENFP accordant l'autorisation d'ouvrir et de gérer un centre d'Apprentissage pour Adulte dit "Centre RAJO".

n° 2011-0879/PR/MENFP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
20 décembre 2011

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2011

Date du numéro  
31 décembre 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU**Le Décret n°2011-066/PREdu 11 mai 2011, portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011- 0067/ PRE du 12 mai 2011, portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

**VU**Le Décret n°2011-0067/ PRE du 12 mai 2011, fixant les attributions des membres du Gouvernement Djiboutien

**VU**Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

**VU**La Demande du 21 août 2011 présentée par L'Association pour le Développement des Langues Etrangères SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

L'autorisation d'ouvrir un Centre Apprentissage pour adulte définie dans les articles suivants est accordée à Mr Hassan Samireh Sougueh, de nationalité djiboutienne.

### Article 2

Le Centre désigné ci-dessus est nommée "Centre RAJO ". Il est dirigé par Mr Zakaria Abdi Diraneh, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur. Il a son siège sis au Quartier 7 bis.

**Article 3**

Le Centre privé "Centre RAJO " est autorisé à dispenser un enseignement d'Apprentissage pour adulte en Langue française et arabe.

---

**Article 4**

Le Directeur et le personnel du centre privé "Centre RAJO " devront se conformer aux dispositions réglementaires du décret n°2005-0083/PR/MEN et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants de la dit centre.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**